

**BIENTÔT  
16 ANS !  
PENSEZ AU  
RECENSEMENT**



**JOURNÉE DÉFENSE  
ET CITOYENNETÉ**

**DÉVELOPPEZ VOTRE ESPRIT  
DE DÉFENSE !**



SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION  
DIRECTION DU SERVICE NATIONAL



[www.defense.gouv.fr/jdc](http://www.defense.gouv.fr/jdc)





# Recensement Militaire

Toute personne (garçon ou fille) de nationalité française doit se faire recenser à ses 16 ans et la fin du 3ème mois suivant : dans la Commune de son domicile.

Les Français non recensés lors de cette période peuvent régulariser leur situation jusqu'à l'âge de 25 ans.

Cette démarche permet d'effectuer le recensement citoyen obligatoire en vue de la participation à la journée défense et citoyenneté (JDC).

Votre commune vous fera parvenir votre attestation de recensement.

**Se rendre à La Mairie avec :**

Un **justificatif d'identité**

- Carte nationale d'identité française en cours de validité
- Passeport en cours de validité

**Le livret de famille**

 <p>MINISTÈRE DE LA DÉFENSE</p> <p>SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DIRECTION DU SERVICE NATIONAL</p>	<p><b>Centre du service national de Caen</b></p> <p><b>Rue Neuve Bourg l'Abbé – BP 70 552 – 14037 CAEN CEDEX</b></p> <p><b>Tel. : 02 31 38 47 50</b></p> <p><b>mail <a href="mailto:csn-caen.sec.fct@intradef.gouv.fr">csn-caen.sec.fct@intradef.gouv.fr</a> -</b></p>
---	--

Programmée dans les classes de 3<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup>, la sensibilisation au devoir de Défense, partie intégrante de l'enseignement civique, porte sur les principes et l'organisation générale de la Défense nationale et de la sécurité collective (Europe, ONU).

Il revient à votre enseignant de conduire son cycle librement, tout au long de l'année scolaire.

En outre, cet enseignement de Défense doit être complété, dans les cours d'ECJS (Education Civique, Juridique et Sociale) des classes de première et de terminale.


En effet, la formation civique des élèves exige une réflexion sur la politique de défense, sur les conditions de la sécurité, et la diversification des menaces dans le monde d'aujourd'hui.



**ÉTAPE 1**  
**L'ENSEIGNEMENT DE DÉFENSE**

- ➔ **Où ?** Au collège et lycée.
- ➔ **Quand ?** Dans les classes de 3<sup>ème</sup> et de 1<sup>ère</sup>.
- ➔ **Pourquoi ?** Pour mieux comprendre les valeurs qui fondent la République et sensibiliser les élèves à leur devoir de défense. Il est inscrit dans le socle commun de connaissances et de compétences.

**JDC**  
JOURNÉE DÉFENSE  
ET CITOYENNETÉ

**DÉVELOPPEZ VOTRE ESPRIT  
DE DÉFENSE !**

  
MINISTÈRE  
DE LA DÉFENSE  
DIRECTION GÉNÉRALE POUR L'ARMÉE ET LA DÉFENSE  
DIRECTION DU SERVICE NATIONAL

 [www.defense.gouv.fr/jdc](http://www.defense.gouv.fr/jdc)  **DEFENSE**  
**.GOUV**



Depuis Janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile, ou au consulat, s'ils résident à l'étranger.

Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent votre 16ème anniversaire.

La mairie (ou le consulat), vous remettra alors une **ATTESTATION DE RECENSEMENT** à conserver précieusement. En effet, elle vous sera réclamée si vous voulez vous inscrire à tous examens ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire...).

Les données issues du recensement faciliteront votre inscription sur les listes électorales à 18 ans si les conditions légales pour être électeur sont remplies.

**ÉTAPE 2**  
**LE RECENSEMENT**

- ➔ **Qui ?** Tous les français, filles et garçons âgés de 16 ans.
- ➔ **Où ?** À la mairie du domicile, ou pour certaines communes, par internet ([www.mon.service-public.fr](http://www.mon.service-public.fr)).
- ➔ **Pourquoi ?**  
Pour vous enregistrer et déclencher votre convocation à la journée défense et citoyenneté. Il permet votre inscription d'office sur les listes électorales.  
L'attestation est obligatoire pour l'inscription à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

**JDC**  
JOURNÉE DÉFENSE  
ET CITOYENNETÉ

**DÉVELOPPEZ VOTRE ESPRIT  
DE DÉFENSE !**

[www.defense.gouv.fr/jdc](http://www.defense.gouv.fr/jdc) **DEFENSE .GOUV.**

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE  
DIRECTION GÉNÉRALE POUR L'ARMÉE DE TERRE  
DIRECTION DU SERVICE NATIONAL

# ÉTAPE 3


## JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ


➔ **Qui ?** Tous les jeunes français, filles et garçons.

➔ **Où ?** Dans une enceinte militaire ou civile proche de votre domicile.

➔ **Quand ?** Avant 18 ans.


➔ **Quoi ?** Une journée de sensibilisation aux enjeux de la défense et de la sécurité, une rencontre avec les femmes et les hommes de la défense, un test de détection des difficultés de lecture.







**JOURNÉE DÉFENSE  
ET CITOYENNETÉ**

**DÉVELOPPEZ VOTRE ESPRIT  
DE DÉFENSE !**





[www.defense.gouv.fr/jdc](http://www.defense.gouv.fr/jdc)



Troisième étape du "parcours de citoyenneté", la JDC est obligatoire pour les garçons et les filles entre la date de recensement et l'âge de 18 ans.

Les pouvoirs publics et les forces armées agissent chaque jour pour que la liberté puisse exister, sur notre territoire, mais également en Europe et sur d'autres continents.

La JDC est une journée qui permet de rappeler à chacun que cette liberté a un prix. C'est aussi une occasion unique de contact direct avec la communauté militaire, et de découverte des multiples métiers et spécialités, civiles et militaires qu'offre aujourd'hui aux jeunes, la Défense.

Opportunités professionnelles mais également opportunité d'aide spécifique pour les jeunes en difficulté, qui pourront - s'ils le souhaitent - obtenir lors de cette journée des conseils d'orientation vers des structures d'aide adaptée.

#### **Le programme de la journée comprend :**

- un petit-déjeuner d'accueil,
- des modules d'informations sur les responsabilités du citoyen et les enjeux de la défense,
- des tests de connaissance de la langue française établis par l'éducation nationale,
- un repas le midi,
- éventuellement une visite des installations militaires.

En fin de journée, un certificat de participation est remis. Il est obligatoire pour l'inscription aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique.